

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 887**13 décembre 2000****SOMMAIRE**

Amalthea S.A., Luxembourg	42530	Europ Continents Holding S.A., Luxembourg . . .	42536
Amalthea S.A., Luxembourg	42530	Europ Continents Holding S.A., Luxembourg . . .	42536
Amandi-Fleurs, S.à r.l., Mersch	42535	Europ Continents Holding S.A., Luxembourg . . .	42537
Amandi-Fleurs, S.à r.l., Mersch	42535	European Sport Communication S.A., Luxem-	
Asparagus Luxembourg S.A., Luxembourg	42544	bourg	42538
Automotive Sealing Systems Company S.A., Lu-		Fondation Kannerschlass	42574
xembourg	42547	GIM - Geographic Information Management S.A.,	
(The) Bank of New York (Luxembourg) S.A.,		Luxembourg	42576
Senningerberg	42534	GTE Venezuela, S.à r.l., Luxembourg	42566
(The) Bank of New York (Luxembourg) S.A.,		Lillington International S.A., Senningerberg	42543
Senningerberg	42534	Munsch Transports S.A., Windhof	42575
C L L, Conter-Lehners, S.à r.l., Contern	42564	Nostro, S.à r.l., Luxembourg	42533
Cosmetica Orea S.A., Luxembourg	42529	Recyclen Europe Distribution S.A., Luxembourg ..	42530
Creabel S.A., Luxembourg	42572	Recyclen Europe Distribution S.A., Luxembourg ..	42530
Creabel S.A., Luxembourg	42574	Seat Capital Investments S.A., Luxembourg	42531
Datacolor International AG, Luxembourg	42537	Socclair S.A., Luxembourg	42532
Datacolor International AG, Luxembourg	42537	Victory Holding S.A., Luxembourg	42571
Delta Asset Holdings Limited S.A.H., Luxem-		Victory Holding S.A., Luxembourg	42571
bourg	42555	Victory Holding S.A., Luxembourg	42571
Dialin Investments, S.à r.l., Luxembourg	42539	Viga Finance S.A., Luxembourg	42570
Dimpex S.A., Luxembourg	42534	Vinhône S.A.H., Luxembourg	42571
E.K.B. Investment S.A., Luxembourg	42535	Vinhône S.A.H., Luxembourg	42572
ECS Moselkurier, S.à r.l., Luxembourg	42565	Vinhône S.A.H., Luxembourg	42572
Eurasis Holding S.A.H., Luxembourg	42533	Windpower S.A., Born	42538
Euro-Granits, S.à r.l., Pétange	42575	Windpower S.A., Born	42539
Euro-Granits, S.à r.l., Pétange	42575		

COSMETICA OREA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 70.445.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, vol. 540, fol. 43, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

Pour la société

COSMETICA OREA S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(41268/622/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

RECYCLEN EUROPE DISTRIBUTION S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2731 Luxembourg, 2, rue de Willmar.

Frau Marie-France Gallo legt ihre obengenannte Position mit sofortiger Wirkung vom heutigen Tag nieder.

Luxembourg, den 8. August 2000.

M.F. Gallo.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2000, vol. 540, fol. 90, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43837/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2000.

RECYCLEN EUROPE DISTRIBUTION S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2731 Luxembourg, 2, rue de Willmar.

Herr Dietmar Meuer legt seine obengenannte Position mit sofortiger Wirkung vom heutigen Tag nieder.

Luxembourg, den 8. August 2000.

D. Meuer.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2000, vol. 540, fol. 90, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43838/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2000.

AMALTHEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 65.830.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2000, vol. 540, fol. 58, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2000.

Signature.

(41502/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

AMALTHEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 65.830.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui a eu lieu le 12 juin 2000 au siège social

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale que:

- l'Assemblée a décidé d'affecter le résultat de l'exercice clôturant au 31 décembre 1999 comme suit:

Résultats reportés des exercices antérieurs	119.068,- LUF
Résultat de l'exercice	713.937,- LUF
Solde à reporter	833.005,- LUF

- l'Assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs:

Monsieur Frédéric Bussière,

Madame Marie-Françoise Roucayrol,

Madame Marie Bollore,

ainsi qu'au commissaire aux comptes THEMIS AUDIT LIMITED

pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1999;

- l'Assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

Monsieur Frédéric Bussière,

Madame Marie-Françoise Roucayrol,

Madame Marie Bollore,

jusqu'à la prochaine Assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 2000;

- l'Assemblée a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, THEMIS AUDIT LIMITED, jusqu'à la prochaine Assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

Pour AMALTHEA S.A.

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2000, vol. 540, fol. 58, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41503/250/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

SEAT CAPITAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 13.859.

L'an deux mille, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

La SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 13.859, représentée par Monsieur Longhoni Massimio, employé privé, et Monsieur Lino Berti, employé privé, demeurant tous deux à Luxembourg

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société dénommée SEAT CAPITAL INVESTMENTS S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, de résidence à Luxembourg, en date du 9 mars 2000, en voie de publication,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du Conseil d'Administration de la Société, prise en sa réunion du 26 juin 2000.

Le procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et par le notaire instrumentant, demeurera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1.- Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à un million trois cent mille euros (EUR 1.300.000,-), représenté par treize mille (13.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

2.- Qu'aux termes de l'alinéa 3 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à treize millions d'euros (EUR 13.000.000,-), représenté par cent trente mille actions (130.000) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

3.- Que dans sa réunion du 26 juin 2000, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation jusqu'à concurrence de trois millions d'euros (EUR 3.000.000,-),

pour le porter de son montant actuel d'un million trois cent mille euros (EUR 1.300.000,-) à quatre millions trois cent mille euros (EUR 4.300.000,-), par la création de trente mille (30.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par l'actionnaire majoritaire, lequel a souscrit à toutes les trente mille (30.000) actions nouvelles, moyennant une contribution en espèces de trois millions d'euros (EUR 3.000.000,-);

l'actionnaire minoritaire ayant déclaré renoncer à son droit de souscription préférentiel, une copie de cette renonciation restera annexée aux présentes.

4.- La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme de trois millions d'euros (EUR 3.000.000,-) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5.- Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à quatre millions trois cent mille euros (EUR 4.300.000,-), de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à quatre millions trois cent mille euros (EUR 4.300.000,-), représenté par quarante trois mille (43.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Déclaration - Frais

Le notaire soussigné déclare, conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés, que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Pour les besoins du fisc, l'augmentation de capital est évaluée à cent vingt et un millions dix-neuf mille sept cents francs luxembourgeois (LUF 121.019.700,-).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis en sa charge en raison de l'augmentation de capital qui précède, est évalué approximativement à la somme d'un million quatre cent mille francs luxembourgeois (LUF 1.400.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données aux comparants, connus du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Massimio, L. Berti, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2000, vol. 5CS, fol. 79, case 5. – Reçu 1.210.197 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 10 juillet 2000.

P. Bettingen.

(41996/202/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2000.

SOCLAIR S.A. (en liquidation), Société Anonyme.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 7, rue Kalchesbrück.

R. C. Luxembourg B 6.950.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le douze juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de SOCLAIR S.A. (en liquidation), R.C. B N° 6.950, avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de SOCIETE ANONYME D'ECLAIRAGE, DE CHAUFFAGE ET D'INSTALLATIONS SANITAIRES, SOCLAIR suivant acte reçu par Maître Paul Thill, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 16 octobre 1920, publié à l'annexe du Mémorial, N° 48 du 30 octobre 1920.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte du notaire instrumentant en date du 29 mai 1980, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, N° 183 du 18 août 1980.

La séance est ouverte à dix-sept heures sous la présidence de Monsieur Roger Kayser, ingénieur, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Max Kayser, ingénieur, demeurant à Berbourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Claude Wirion, fonctionnaire, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces parues au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, N° 460 du 29 juin 2000 et N° 476 du 5 juillet 2000 ainsi qu'au Luxemburger Wort des 29 juin et 5 juillet 2000.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au bureau de l'assemblée.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que sur six mille (6.000) parts sociales (actions) sans désignation de valeur nominale représentant l'intégralité du capital social de quatre millions (4.000.000,- LUF) de francs, 3.115 sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Rapports du Commissaire aux comptes de liquidation.

2.- Décharge à donner aux liquidateurs.

3.- Décisions sur la répartition des actifs.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée Générale adopte le rapport du commissaire à la liquidation la FIDUCIAIRE MARC MULLER, établie à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale adopte les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière aux liquidateurs Monsieur Roger Kayser, ingénieur, demeurant à Luxembourg et Monsieur Claude Wirion, fonctionnaire, demeurant à Luxembourg, et au commissaire à la liquidation la FIDUCIAIRE MARC MULLER, établie à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll pour l'accomplissement de leurs fonctions concernant la liquidation de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de répartir les actifs suivant la proposition des liquidateurs et de consigner auprès de la société SOCLAIR COMMERCIALE S.A. une somme correspondant aux coupons non encaissés.

Elle prononce la clôture de la liquidation et décide de conserver les livres et documents de la société pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation à L-1852 Luxembourg, 7, rue Kalchesbrück.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-huit heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Kayser, M. Kayser, C. Wirion, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2000, vol. 125S, fol. 26, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2000.

A. Schwachtgen.

(41689/230/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

NOSTRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 33.649.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2000, vol. 540, fol. 44, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2000. FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Soc. Civ.
(41104/592/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

EURASIS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 70.908.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ABBERLEY MANAGEMENT ASSOCIATES LIMITED, une société établie et ayant son siège social au P.O. Box 362, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Monsieur Roger N'Lend, juriste, avec adresse professionnelle au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 27 juin 2000.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

La société anonyme EURASIS HOLDING S.A., R. C. B numéro 70.908, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 14 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 766 du 15 octobre 1999.

La Société a actuellement un capital social de trente et un mille (31.000,-) euros (EUR), représenté par trois mille et cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros (EUR) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique et bénéficiaire économique finale de l'opération prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investie de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire deux certificats d'actions au porteur numéros I et II lesquels ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société EURASIS HOLDING S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. N'Lend, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2000, vol. 6CS, fol. 7, case 1. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2000. A. Schwachtgen.
(41557/230/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

DIMPEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.
R. C. Luxembourg B 39.794.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 13 février 1992, acte publié au Mémorial C n° 364 du 26 août 1992, modifiée par-devant le même notaire en date du 12 décembre 1995, acte publié au Mémorial C n° 170 du 4 avril 1996, en date du 21 août 1997, acte publié au Mémorial C n° 663 du 27 novembre 1997 et en date du 10 septembre 1997, acte publié au Mémorial C n° 689 du 9 décembre 1997. Le capital a été converti en EUR par acte sous seing privé, le 5 mai 2000.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2000, vol. 538, fol. 94, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DIMPEX S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(41280/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

THE BANK OF NEW YORK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 67.654.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 août 2000, vol. 540, fol. 70, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 24 juillet 2000, que Messieurs Thomas J. Perna, Joseph Melillo, Fred J. Ricciardi, Paul Bodart et Ian Baillie ont été réélus en leur qualité d'administrateurs de la Société pour une période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale de 2001.

Luxembourg, le 3 août 2000.

THE BANK OF NEW YORK (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(42276/260/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2000.

THE BANK OF NEW YORK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 67.654.

Conseil d'Administration

- Monsieur Thomas J. Perna, Senior Executive Vice President, THE BANK OF NEW YORK, demeurant à One Wall Street, NY 10286, New York;

- Monsieur Joseph Melillo, Vice President, THE BANK OF NEW YORK, demeurant au 90 Washington Street, NY 10286, New York;

- Monsieur Fred J. Ricciardi, Executive Vice President, THE BANK OF NEW YORK, demeurant à One Wall Street, NY 10286, New York;

- Monsieur Paul Bodar, Senior Vice President, THE BANK OF NEW YORK, succursale de Bruxelles, demeurant au 35, Avenue des Arts, B-1040 Bruxelles;

- Monsieur Ian Baillie, Vice President and Managing Director, demeurant au 6D, route des Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Réviseur d'entreprises

- ERNST & YOUNG, société anonyme, Luxembourg.

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 24 juillet 2000, que Messieurs Thomas J. Perna, Joseph Melillo, Fred J. Ricciardi, Paul Bodart et Ian Baillie ont été réélus en leur qualité d'administrateurs de la Société pour une période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale de 2001.

AFFECTATION DES RESULTATS

L'assemblée a décidé de reporter à nouveau la perte au 31 décembre 1999 s'élevant à LUF 20.896.833,-.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2000, vol. 540, fol. 70, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42277/260/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2000.

E.K.B. INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 39.220.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, vol. 538, fol. 42, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

Pour la société

E.K.B. INVESTMENT S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(41285/622/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

AMANDI-FLEURS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mersch.

R. C. Luxembourg.

Cession de parts

Entre les soussignés

1) Madame Murkje Bosma, domiciliée à Mersch,

ci-après dénommée le cédant, et

2) Madame Adeline Van der Burg-Balink, domiciliée à Hillegum (NL),

ci-après dénommée le cessionnaire,

il a été convenu ce qui suit:

Madame Murkje Bosma, prénommée, déclare céder par la présente à Madame Adeline Van der Burg-Balink la part sociale unique qu'elle possède dans la société AMANDI-FLEURS, société à responsabilité limitée, avec siège social à Mersch.

Cette cession de parts a eu lieu au prix de 1.000,- LUF, montant que le cédant déclare avoir reçue du cessionnaire dès avant la présente, ce dont il consent bonne et valable quittance.

Le cessionnaire déclare accepter expressément cette cession de parts.

L'entrée en jouissance des parts ainsi cédées aura lieu immédiatement, de sorte que le cessionnaire participera au bénéfice de la Société à partir de ce jour.

Fait en double, le 21 juillet 2000 à Mersch.

Enregistré à Mersch, le 25 juillet 2000, vol. 126, fol. 6, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff.(signé): Signature.

(41230/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

AMANDI-FLEURS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mersch.

R. C. Luxembourg.

Cession de parts

Entre les soussignés

1) Monsieur Gaaije Van Marum, domicilié à Mersch,

ci-après dénommée le cédant, et

2) Monsieur Minus van der Burg, domicilié à Hillegum (NL),

ci-après dénommée le cessionnaire,

il a été convenu ce qui suit:

Monsieur Gaaije Van Marum, prénommée, déclare céder par les présentes à Monsieur Minus van der Burg, les quarante-neuf (49) parts sociales qu'il possède dans la société AMANDI-FLEURS, société à responsabilité limitée, avec siège social à Mersch.

Cette cession de parts a eu lieu au prix de 49.000,- LUF, montant que le cédant déclare avoir reçu du cessionnaire dès avant la présente, ce dont il consent bonne et valable quittance.

Le cessionnaire déclare accepter expressément cette cession de parts.

L'entrée en jouissance des parts ainsi cédées aura lieu immédiatement, de sorte que le cessionnaire participera au bénéfice de la Société à partir de ce jour.

Fait en double, le 21 juillet 2000 à Mersch.

Enregistré à Mersch, le 25 juillet 2000, vol. 126, fol. 6, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff.(signé): Signature.

(41231/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

EUROP CONTINENTS HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C. M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 16.913.

Société constituée sous la forme de société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de SOCIETE D'EQUIPEMENT POUR L'AFRIQUE (S.E.A.) suivant acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Junglinster, en date du 30 juillet 1979, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 251 du 29 octobre 1979. Les statuts ont été modifiés, et notamment la dénomination sociale, qui a été changée en SOCIETE D'EQUIPEMENT GENERAL (S.E.G.), suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 27 novembre 1986, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 39 du 16 février 1987. Les statuts ont ensuite été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 27 septembre 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 107 du 6 mars 1991. Enfin, les statuts ont été modifiés, et notamment la dénomination sociale, qui a été changée en EUROP CONTINENTS HOLDING, suivant acte reçu par le même notaire en date du 7 mai 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 422 du 29 août 1996.

Le capital social de la société a été libéré par voie d'apport de l'universalité des biens actifs et passifs de la SOCIETE D'EQUIPEMENT POUR L'AFRIQUE, société anonyme, dont le siège social était précédemment à Libreville (République Gabonaise) et inscrite au registre de commerce de cette ville sous le n° 29b, elle-même issue de la fusion, en 1953, de la société anonyme LE MATERIEL COLONIAL avec la société anonyme dénommée SOCIETE D'ENTREPRISES AFRICAINES, cette dernière ayant été créée à Paris, le 15 décembre 1921, et ayant transféré son siège social à Libreville (République Gabonaise) en mai 1946.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2000, vol. 540, fol. 43, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

EUROP CONTINENTS HOLDING

Société Anonyme

Signature

(41291/546/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

EUROP CONTINENTS HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C. M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 16.913.

EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire annuelle du 26 juillet 2000 a pris les résolutions suivantes:

1) L'Assemblée générale constate que le bénéfice de l'exercice s'élève à 121.524,95 FRF. Elle décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter ce résultat bénéficiaire au report à nouveau, portant celui-ci de 5.374.769,07 FRF à 5.496.294,02 FRF.

2) L'Assemblée générale renouvelle, pour une durée d'une année, les mandats d'administrateur de:

Madame Christiane Beaujolin;

Monsieur Jean-Marc Beaujolin;

Monsieur Marc Deferne;

Monsieur Carlo Franceschini.

Le mandat de tous les Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

3) L'Assemblée générale renouvelle le mandat de Commissaire aux comptes de la FIDUCIAIRE WEBER & BON-TEMPS, société civile, avec siège à L-2212 Luxembourg, membre de PANNEL KERR FORSTER INTERNATIONAL, qui, en qualité de réviseur d'entreprises, exercera son mandat conformément à l'article 7 de la loi du 23 décembre 1998 relative à la surveillance des marchés d'actifs financiers.

Le mandat de Commissaire aux comptes prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

4) L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres, conformément à l'article 17 des statuts.

Pour extrait conforme

EUROP CONTINENTS HOLDING

Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2000, vol. 540, fol. 43, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41292/546/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

EUROP CONTINENTS HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C. M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 16.913.

EXTRAIT

Lors de sa réunion à Luxembourg du 26 juillet 2000, et à la suite de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 1999, le Conseil d'administration de la société anonyme EUROP CONTINENTS HOLDING a confirmé Monsieur Jean-Marc Beaujolin dans ses fonctions de Président et d'Administrateur-délégué de la société.

Pour extrait conforme
EUROP CONTINENTS HOLDING
Société Anonyme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2000, vol. 540, fol. 43, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41293/546/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

DATACOLOR INTERNATIONAL AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 60.144.

Le bilan au 30 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2000, vol. 540, fol. 56, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

Signature.

(41276/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

DATACOLOR INTERNATIONAL AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 60.144.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui a eu lieu
le 19 juin 2000 à Luxembourg*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé d'affecter le résultat de l'exercice clôturant au 30 septembre 1999 comme suit:

Résultat de l'exercice	434,- CHF
Résultats reportés des exercices antérieurs	- 32.980,- CHF
Solde à reporter	- 32.546,- CHF

- l'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs:

- Monsieur Werner Dubach,
- Monsieur Bruno Schmidiger,
- Monsieur Adrian Bodmer,

ainsi qu'au commissaire aux comptes KPMG FIDES PEAT,
pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 30 septembre 1999;

- l'assemblée a décidé de reconduire pour une période d'une année les mandats des administrateurs suivants:

- Monsieur Werner Dubach,
- Monsieur Bruno Schmidiger,
- Monsieur Adrian Bodmer.

Leurs mandats expireront lors de la prochaine assemblée générale statutaire appelée à se prononcer sur les comptes de la société au 30 septembre 2000;

- l'assemblée a décidé de reconduire le mandat du commissaire aux comptes KPMG FIDES PEAT jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 30 septembre 2000.

Luxembourg, le 27 juillet 2000.

Pour DATACOLOR INTERNATIONAL AG
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2000, vol. 540, fol. 56, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41277/250/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

EUROPEAN SPORT COMMUNICATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 69.432.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2000, vol. 540, fol. 36, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2000.

H. Sonveau

Administrateur-délégué

(41295/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

WINDPOWER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6660 Born, 1, Campingswee.
R. C. Luxembourg B 56.453.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, Le vingt décembre,

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WINDPOWER S.A., établie et ayant son siège social à L-6735 Grevenmacher, 2A, rue du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 56.453,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 19 mai 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 373 du 3 octobre 1994, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 1^{er} octobre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 640 du 10 décembre 1996.

La séance est ouverte à huit heures quinze (08.15) sous la présidence de Monsieur Mike Hein, licencié en sciences commerciales et financières, de Born/Sûre.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Josette Molitor, employée privée, demeurant à Munsbach.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Carlo Hein, administrateur de société, demeurant à Mertert.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1- Transfert du siège social de L-6735 Grevenmacher, 2A, rue du Prince Henri, à L-6660 Born, 1, Campingswee,

2- Modification de l'article deux (2), alinéa premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social de la société est établi à Born/Sûre.»

II- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varient par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de transférer le siège social de la société de L-6735 Grevenmacher, 2A, rue du Prince Henri, à L-6660 Born, 1, Campingswee.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire modifie l'article 2, premier alinéa des statuts de la société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. Alinéa 1^{er}. Le siège social de la société est établi à Born/Sûre.

Frais

Les frais et honoraires des présentes sont à la charge de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 8.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, le notaire, la présente minute.

Signé: M. Hein, C. Hein, J. Molitor, J. Gloden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1999, vol. 508, fol. 30, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 28 décembre 1999.

J. Gloden.

(93036/213/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} décembre 2000.

WINDPOWER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6660 Born, 1, Campingswee.

R. C. Luxembourg B 56.453.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(93037/213/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1 décembre 2000.

DIALIN INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

STATUTES

In the year two thousand, on the eleventh of July.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) SLANEY LIMITED, a company having its administrative office at Falcon Cliff, Palace Road, Douglas, Isle of Man, here represented by Mrs Michelle Helminger, private employee, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on July 10, 2000.

2) PALADIN LIMITED, a company having its administrative office at Falcon Cliff, Palace Road, Douglas, Isle of Man, here represented by Mrs Michelle Helminger, prequalified,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on July 10, 2000.

Such proxies, after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

These appearing parties have decided to incorporate a société à responsabilité limitée, the Articles of which they have established as follows:

Title I.- Form - Object - Name - Registered Office - Duration

Art. 1. Between the present and following members there is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies and of September 18th, 1933 on sociétés à responsabilité limitée as amended, and the present Articles of Incorporation.

Art. 2. The Company is incorporated under the name of DIALIN INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 3. The object of the Company is to perform in Luxembourg as well as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies whose object is the performance of any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose. The Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a common decision of the partners.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II.- Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at twelve thousand five hundred (12,500.-) euros (EUR), represented by five hundred (500) shares of a par value of twenty-five (25.-) euros (EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Art. 7. The shares shall be transferable among living persons to third parties which are not partners only with the prior approval of the partners representing at least three quarters of the capital. Otherwise, the shares shall be freely transferable among partners. The shares shall be transferable because of death to non-partners only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

The prior approval of the above paragraph is not required when the shares are transmitted to forced-heirs or to the surviving spouse.

In case of a transfer the value of a share is based on the average balance sheet of the last three years and, in case the Company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last year or of those of the last two years.

Art. 8. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any member.

Title III.- Management

Art. 9. The Company is managed by one or more managers, either members or not, who are appointed and removed at any time.

The manager(s) shall be appointed for an unlimited period and are vested with the broadest individual powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys-in-fact, either members or not.

Towards third parties the Company is validly bound by the sole signature of any manager.

Title IV.- Decisions of the members

Art. 10. Resolutions are validly adopted when passed by members representing more than half of the capital. However, resolutions concerning an amendment of the Articles of Incorporation must be taken by a vote of the majority in number of the members representing at least three quarters of the capital. If no quorum is reached at a first meeting of the members, the members are convened by registered mail to a second meeting with at least fifteen calendar days notice, which will be held within thirty calendar days from the first meeting.

At this second meeting, resolutions will be taken by the majority of votes of the members whatever majority of capital be represented.

Any ordinary or extraordinary meeting of members is convened on 5 calendar days notice. The calling of such meeting shall be mandatory if requested by the majority members holding the majority of shares in the Company.

Resolutions other than those amending the Articles of Incorporation of the Company may be taken at the occasion of a physical meeting of, alternatively, by way of a circular resolution provided, in such latter case, that each member shall receive the text of the resolution and shall cast his vote by signing the circular resolution.

Title V.- Financial Year - Balance Sheet - Distributions

Art. 11. The Company's financial year runs each year from July 1st to June 30th of the next year.

Art. 12. At the end of each corporate year, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the assets of the Company together with its liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the debts of Company as well as the security (if any) given by the Company in order to secure such debts and debts of the Company vis-à-vis its members.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted for approval to the general meeting of members together with the balance sheet.

Art. 13. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This transfer ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been reduced.

The portion of the profit which is in excess of the amount allocated to the statutory reserve is distributed among the members. However, the members may decide, by a majority vote, that the profit, after deduction of the amount allocated to the statutory reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI.- Dissolution

Art. 14. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the managers or one or more liquidators upon agreement of the general meeting of partners, which are vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners proportionally to the shares they hold in the Company's share capital.

Title VII.- General provisions

Art. 15. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the partners refer to the existing laws.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and end on June 30th, 2001.

Subscription and payment

The shares have been subscribed and paid in as follows:

1) SLANEY LIMITED, prenamed, two hundred and fifty shares	250
2) PALADIN LIMITED, prenamed, two hundred and fifty shares.	250
Total: five hundred shares.	500

The appearing parties declare and acknowledge that each subscribed share has been fully paid up in cash, so that from now on the amount of twelve thousand five hundred (12,500.-) euros is at the free and entire disposal of the Company.

Proof thereof has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Valuation

For registration purposes, the capital is valued at five hundred four thousand two hundred and forty-nine (504,249.-) Luxembourg francs.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about fifty-five thousand (55,000.-) Luxembourg francs.

Constitutive Meeting of members

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named parties, representing the entirety of the subscribed capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The named managers of the company for an undetermined period are:
 - a) Mr John B. Mills, Consultant, residing in L-5969 Itzig, 7, rue de la Libération,
 - b) Mr Rory C. Kerr, Master at Laws, residing at 16, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange and
 - c) Mr Malcolm Becker, Accountant, c/o MAITLAND & CO, S.à r.l., 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.
- 2) The Company shall have its registered office in L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

Transfer of shares

Subject to the acceptance by the transferees and subsequently by the Company, the above-mentioned parties transfer their shares equally to PALLISTER HOLDINGS LIMITED and STANZA SERVICES LIMITED, both with administrative office at Falcon Cliff, Palace Road, Douglas, IOM.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing parties, she signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le onze juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) SLANEY LIMITED, une société ayant son siège administratif à Falcon Cliff, Palace Road, Douglas (Ile de Man), ici représentée par Madame Michelle Helminger, employée privée, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 10 juillet 2000,

2) PALADIN LIMITED, une société ayant son siège administratif à Falcon Cliff, Palace Road, Douglas (Ile de Man), ici représentée par Madame Michelle Helminger, employée privée, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 10 juillet 2000.

Lesquelles procurations, signées ne varietur par la mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont déclaré vouloir constituer entre elles une société à responsabilité limitée, dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Entre les associés présents et futurs, est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de DIALIN INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à un tiers non-associé qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Dans les autres cas les parts sociales sont librement transmissibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Le consentement sus-mentionné n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Titre III.- Gérance

Art. 9. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, associés ou non.

Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant.

Titre IV.- Résolutions

Art. 10. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Si un quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée des associés, une seconde assemblée sera convoquée par lettre recommandée avec un préavis de quinze jours au moins et tenue dans un délai de trente jours à dater de la première assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des votes des associés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée ordinaire ou extraordinaire des associés doit être convoquée dans un délai de 5 jours. La convocation de cette assemblée est obligatoire si elle est requise par la majorité des associés.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 11. L'exercice social commence le 1^{er} juillet de chaque année et se termine le 30 juin de l'année suivante.

Art. 12. A la fin de chaque année sociale la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, ensemble avec une annexe contenant en résumé tous les engagements de la Société ainsi que les garanties d'emprunt accordées s'il y en a par la Société pour garantir ces dettes ainsi que les dettes de la Société à l'égard des associés.

A la même date la gérance préparera un compte de profits et pertes qu'elle soumettra pour approbation avec le bilan à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Titre VI.- Dissolution

Art. 14. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent dans le capital de la Société.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 30 juin 2001.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1) SLANEY LIMITED, prénommée, deux cent cinquante parts sociales	250
2) PALADIN LIMITED, prénommée, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Les comparants déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée en espèces, de sorte que le montant de douze mille cinq cents (12.500,-) euros est dès à présent à l'entière et libre disposition de la Société.

Preuve en a été apportée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à la somme de cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf (504.249,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante-cinq mille (55.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive des associés

Immédiatement après la constitution de la société, les comparantes précitées, représentant la totalité du capital social et se considérant dûment convoquées, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Monsieur John B. Mills, Consultant, demeurant à L-5969 Itzig, 7, rue de la Libération

b) Monsieur Rory C. Kerr, Master of Laws, demeurant au 16, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange et

c) Monsieur Malcolm Becker, Accountant, c/o MAITLAND & CO, S.à r.l., 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

2) Le siège de la Société est fixé à L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

Cession de parts sociales

Sous réserve de l'acceptation par les cessionnaires et subséquemment par la Société, les comparantes sus-mentionnées cèdent leurs parts sociales à parts égales à PALLISTER HOLDINGS LIMITED et STANZA SERVICES LIMITED, toutes les deux avec siège administratif à Falcon Cliff, Palace Road, Douglas, IOM.

Dont acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des comparantes le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Helminger, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2000, vol. 5CS, fol. 99, case 5. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2000.

A. Schwachtgen.

(41453/230/297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

LILLINGTON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 72.716.

Contrat de domiciliation

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 17 juillet 2000 entre la société anonyme LILLINGTON INTERNATIONAL S.A. avec siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, et la BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, courant pour une durée indéterminée.

Aux fins de réquisition

Pour LILLINGTON INTERNATIONAL S.A.

L'Agent Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2000, vol. 540, fol. 50, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41354/032/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

ASPARAGUS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

L'an deux mille, le cinq juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à 15, côte d'Eich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. FUTURE TIMES LIMITED, société régie par le droit irlandais, ayant son siège social à Dublin 2, Harcourt Centre, Harcourt Street, Irlande.

2. COMPAGNIE DE REVISION, société régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, B.P. 780.

Toutes deux ici représentées par Madame Yolande Gevaudan, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-dessus désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ASPARAGUS LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à toutes sociétés du groupe tous concours, prêts, avances ou garanties.

Plus généralement, la société entreprendra toute activité financière, commerciale, industrielle, y compris toutes opérations immobilières ou personnelles, prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations de quelque nature que ce soit, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent ou le développent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Les actions sont au porteur, soumises aux dispositions légales.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer, en tout ou partie, en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions en réservant aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre à moins que ces derniers n'aient expressément renoncé à exercer ce droit.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés chaque année pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par les statuts ou par la loi du 10 Août 1915, telle que subséquentement modifiée, à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés chaque année par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 31^{ème} jour du mois de mai à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale. Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2001. La première assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

1) FUTURE LIMES LIMITED, trois cent neuf actions	309
2) COMPAGNIE DE REVISION, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 31.000,- Euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

1) Monsieur Dominique Ransquin, licencié et maître en sciences économiques et sociales, demeurant au 25, route de Remich, L-5250 Sandweiler;

2) Monsieur Pierre Hoffmann, licencié en sciences économiques, demeurant au 4, rue J.B. Schwartz, L-7342 Heisdorf;

3) Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques, demeurant au 10, avenue Nic. Kreins, L-9536 Wiltz.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Dominique Ransquin aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice, ERNST & YOUNG, Société Anonyme, Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à «Kirchberg» L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, B.P. 780.

Quatrième résolution

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. Gevaudan, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2000, vol. 125S, fol. 12, case 12. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2000.

J. Elvinger.

(41445/211/209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

AUTOMOTIVE SEALING SYSTEMS COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

In the year two thousand, on the twenty-ninth of June.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) AUTOMOTIVE SEALING SYSTEMS HOLDINGS S.A., a Luxembourg limited public company having its registered office at L-1724 Luxembourg, 3 boulevard du Prince Henri, R.C. Luxembourg B. 75.243, duly represented by Mr Jean-Luc Schaus, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

2) Mr Alan Bowkett, investment manager, residing at B-1000 Bruxelles, 3, allée du Cloître (Belgique), duly represented by Mr Jean-Luc Schaus, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxies have been initialled *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary public and will remain attached to the present deed in order to be registered together with such deed with the relevant authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation (the «Articles») of a public limited company which they form between themselves.

Title I. - Name - Registered Office - Duration - Purpose

Art. 1. Name.

There is hereby established a company in the form of a public limited company («société anonyme») under the name of AUTOMOTIVE SEALING SYSTEMS COMPANY S.A. (the «Company»).

Art. 2. Registered Office.

The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent and which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or which would interfere with communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete end of these abnormal circumstances. Such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration.

The Company is established for an unlimited period of time.

The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles as prescribed in Article 21 hereof.

Art. 4. Object.

The purpose of the Company shall be to provide direct or indirect financial assistance, as well as administrative and marketing assistance ancillary thereto to the companies in which the Company owns or will own shares and their subsidiaries.

In furtherance of the foregoing, the Company may borrow money, issue securities and other evidences of indebtedness, provide security and issue guarantees for such indebtedness and for the indebtedness of the companies in which the Company owns or will own shares and their subsidiaries, may lend money to the companies in which the Company owns or will own shares and their subsidiaries, and may guarantee the indebtedness of the companies in which the Company owns or will own shares and their subsidiaries.

In general, the Company may effect all transactions which are necessary or useful to fulfil its object as well as all operations directly or indirectly described in this article.

Title II. - Share capital - Shares

Art. 5. Share capital.

The Company has a subscribed and fully paid-up share capital of thirty one thousand Euros (EUR 31,000.-), divided into one hundred (100) shares, each share having a par value of three hundred and ten Euros (EUR 310.-).

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. Form of Shares.

The shares of the Company are in registered form.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any Shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions will be taken from a counterfoil register and signed by two Directors.

Art. 7. Ownership of Shares.

The Company recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the title of ownership to such share(s) is divided, split or disputed, all persons claiming a right to such shares(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such single attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

Title III. - Management and Supervision

Art. 8. Board of Directors.

The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be Shareholders of the Company.

The Directors shall be elected by the Shareholders at their General Meeting for a period not in excess of six years and until their successors are elected, provided however, that any Director may be removed at any time by a resolution taken at a Shareholders' meeting.

In the event of vacancy in the office of a Director because of death, resignation or otherwise, the remaining Directors may meet and elect, by a majority vote, a Director to fill such vacancy until the next Meeting of Shareholders.

Art. 9. Meetings of the Board of Directors.

The Board of Directors shall choose from among its members a Chairman, and may choose among its members one or more Vice-Chairman. The Board may also choose a Secretary, who need not be a Director and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the Board of Directors as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the Board.

The Board of Directors shall meet upon call by the Chairman or two Directors, at the place indicated in the notice of the meeting.

The Chairman shall preside over all Meetings of Shareholders and of the Board of Directors. In his absence, the members of the Board of Directors may appoint another Director, and, in case of a Shareholders' Meeting, any other person as Chairman pro tempore by vote of a majority of the Directors or Shareholders present or represented at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Directors including the indication of the agenda shall be given to all Directors at least fifteen days in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram or telex or facsimile transmission of each Director. Separate notices shall not be required for individual meetings of the Board of Directors held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another Director as his proxy. One Director may not act as a proxy for more than one of his colleagues.

The Board of Directors may deliberate or act validly only if a number representing at least the majority of the Directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors.

Unless otherwise provided in the Articles, decisions shall be taken by a majority vote of the Directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting of the Board, the number of votes for and against a resolution shall be equal, the Chairman of the meeting shall have a casting vote.

Any Director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call or similar means of communication equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other. The participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meetings.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed by unanimous consent in writing which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every Director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Directors.

The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the Chairman or, in his absence, by the Chairman pro tempore who presided over such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, or by the secretary, or by two Directors.

Art. 11. Powers of the Board of Directors.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors, or by circular resolution in accordance with Article 9 hereof.

The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the General Meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Directors. Directors may not, however, bind the Company by their individual signature, except as specifically permitted by a resolution of the Board of Directors.

Art. 12. Corporate Signature.

Towards third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two Directors of the Company or by the sole signature of the Chairman or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 13. Daily Management.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company as well as the powers to represent the Company towards third parties to one or more Directors, officers or other agents, who may act individually, jointly or in a committee and who do not need to be Directors of the Company.

Art 14. Opposite interest.

In the event that a Director has an opposite interest to the interest of the Company in any transaction submitted to the Board of Directors, such Director must advise the Board of Directors and must have such declaration mentioned in the minutes of the meeting of the Board of Directors. The concerned Director shall not consider or vote on any such transaction and such opposite interest shall be reported to the next following General Meeting of Shareholders prior to any vote on other resolutions.

Art. 15. Indemnification.

The Company may indemnify any Director or officer of the Company, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a Shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall neither exclude other rights to which the Director or officer may be entitled nor prevent the Company from entering into extrajudicial indemnification agreements with such other parties as the Board of Directors may determine.

Art. 16. Supervision.

The Statutory Auditor, who need not be a Shareholder, shall be entrusted with the supervision of the Company.

The number of the Statutory Auditors, as well as their remuneration, shall be set by the General Meeting of Shareholders. The Statutory Auditors are elected for a term not exceeding six years.

Title IV. - General meeting - Accounting Year - Profits

Art. 17. General meeting of Shareholders.

The General Meeting of Shareholders shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The General Meeting of Shareholders shall meet upon call by the Board of Directors or the Statutory Auditor of the Company.

The Annual General Meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company or at such other place as specified in the notice of the meeting, on the 30th in the month of June, at 11.00 a.m. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the Annual General Meeting shall be held on the next following business day in Luxembourg.

The Annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require. Other General Meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

General Meetings of Shareholders shall be convened as provided for by law.

If all Shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the General Meeting of Shareholders may take place without prior notice of meeting.

The Board of Directors may determine all other conditions which must be fulfilled by Shareholders in order to attend a Meeting of Shareholders.

The business transacted at any Meeting of the Shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each Share is entitled to one vote at any General Meeting of Shareholders. Shareholders may act at any Meeting of Shareholders by giving a written proxy to another person, who need not to be a Shareholder.

Unless otherwise provided by law, resolutions of the General Meeting of Shareholders are passed by a simple majority vote of the shares present or represented.

Art. 18. Accounting Year.

The accounting year of the Company shall commence on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

Art. 19. Distribution of Profits.

From the annual net profits of the Company, five per cent shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required when the amount of the legal reserve shall have reached one tenth of the subscribed share capital.

The General Meeting of Shareholders, upon recommendation of the Board of Directors, shall determine how the balance of the annual net profits shall be disposed of and may declare the distribution of dividends from time to time to Shareholders.

Interim dividends may be paid out in accordance with the provisions of law.

Title V. - Dissolution - Amendments to Articles**Art. 20. Dissolution.**

In case of a dissolution of the Company, its liquidation shall be carried out by one or several Liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting of Shareholders which shall determine their powers and compensation.

The net liquidation proceeds shall be distributed by the Liquidator(s) to the Shareholders in proportion to their Shareholding in the Company.

Art. 21. Amendments to the Articles.

These Articles may be amended from time to time by a General Meeting of Shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

Title VI. - Election of Domicile - Applicable law**Art. 22. Election of domicile.**

Any dispute between the Company and its Shareholders shall be submitted exclusively to the courts of Luxembourg, unless the Company decides to bring the dispute before any other court which has jurisdiction according to the laws to which it is subject.

Any Shareholder domiciled outside of the Grand Duchy of Luxembourg shall be required to elect domicile within the Grand Duchy of Luxembourg. All communications, summons, writs or services of notice shall be validly made to such Shareholder at the domicile he has elected. Should he fail to elect domicile, the communications, summons, writs or services of notice may be validly made at the Company's registered office.

Art. 23. Applicable law.

All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

Transitory provisions

- 1) The first accounting year will start on the date of creation of the Company and will end on the 31st of December 2000.
- 2) The first Annual General Meeting will be held in 2001.

Subscription and payment

The Shareholders have subscribed to the Shares as follows:

1) Mr Alan Bowkett, prenamed: one share	1
2) AUTOMOTIVE SEALING SYSTEMS HOLDING S.A., prenamed: ninety-nine shares	99
Total : hundred shares	100

The subscription by Mr Bowkett of one share has been paid in cash. The proof of this payment has been given to the notary.

The subscription by AUTOMOTIVE SEALING SYSTEMS HOLDING S.A. of 99 (ninety-nine) shares has been paid by a contribution in kind of 99 (ninety-nine) shares of the company AUTOMOTIVE SEALING SYSTEMS S.A., having its registered office in Luxembourg, for a total amount of thirty thousand six hundred ninety Euros (EUR 30,690.-).

This contribution in kind has been valued in a report established by COMPAGNIE FIDUCIAIRE, with its registered office in Luxembourg on June 28th, 2000.

The conclusion of this report is the following:

«A la suite de nos verifications, nous sommes d'avis que les modes d'évaluation retenus pour les apports autres qu'en numéraire d'un montant total de EUR 30,690 conduisent à une valeur qui correspond au moins en nombre et pair comptable aux 99 actions de la société AUTOMOTIVE SEALING SYSTEMS COMPANY S.A. à émettre pour une valeur totale de EUR 30,690.-».

The said report, signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Statement

The undersigned notary declares that the conditions set forth in Art. 26 of the law of August 10, 1915, as amended, on commercial companies have been met, and he expressly acknowledges their observation.

Evaluation - Estimate of costs

Insofar as the Company acquires more than seventy-five per cent, in this case 99 % (ninety-nine per cent), of the issued capital of a company having its registered office in the European Union, the Company refers to article 4-2 of the law dated December 29th, 1971, which provides for capital tax exemption.

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at sixty thousand Luxembourg francs.

Extraordinary General Meeting of Shareholders

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an Extraordinary General Meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

1. The address of the Company will be at L-1724 Luxembourg, 3 boulevard du Prince Henri.

The General Meeting authorises the Board of Directors to fix at any time a new address within the City of Luxembourg.

2. The following are appointed as members of the Board of Directors.

- Mr Denis Mulhall, manager, residing at London Road, Dunstable BEDS LU6 3DY.

- Mr Alan Bowkett, investment manager, residing at B-1000 Bruxelles, 3, allée du Cloître.

- Mr Donald Mackenzie, investment manager, residing at B-1170 Brussels, Belgium.

In accordance with article 60 of the Luxembourg law on commercial companies dated August 10th, 1915, as amended subsequently, the General Meeting authorises the Board of Directors to delegate the powers of daily management to Mr Mulhall and/or Mr Bowkett and/or Mr Steve Koltès and/or Mr Donald Mackenzie.

3. The mandates of the Directors shall expire immediately after the Annual General Meeting of 2006.

4. The number of Statutory Auditors is fixed at one.

5. The mandate of the Statutory Auditor shall expire immediately after the Annual General Meeting of 2006.

6. The following is appointed Statutory Auditor:

COMMISERV, S.à r.l., having its registered offices at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation.

At the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English text will be prevailing.

Whereof this notarial deed has been drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) AUTOMOTIVE SEALING SYSTEMS HOLDINGS S.A., une société établie et ayant son siège social à P.O. Box 87, L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri, dûment représentée par Maître Jean-Luc Schaus, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2) Monsieur Alan Bowkett, gestionnaire de portefeuille, demeurant à B-1000 Bruxelles, 3, allée du Cloître, dûment représenté par Maître Jean-Luc Schaus, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les procurations, signées ne varietur par les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, aux termes de la qualité en laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts (les «Statuts») d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Titre 1^{er}. - Nom - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Nom.

Il est constitué une société sous la forme d'une société anonyme, dénommée AUTOMOTIVE SEALING SYSTEMS COMPANY S.A. (la «Société»).

Art. 2. Siège.

Le siège de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, par décision du Conseil d'Administration.

Lorsque le Conseil d'Administration détermine que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social de la Société pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision des Actionnaires adoptée comme en matière de modification des présents statuts conformément à l'article 21.

Art. 4. Objet.

La Société a pour objet l'assistance financière directe ou indirecte, ainsi que l'assistance administrative et de marketing y relative, aux sociétés dans lesquelles la Société détient ou détiendra des participations et à leurs filiales.

Dans ce cadre, la Société peut emprunter de l'argent, donner des garanties et autres titres de créances pour de telles dettes et pour les dettes des sociétés dans lesquelles la Société détient ou détiendra des participations et de leurs filiales,

peut prêter de l'argent aux sociétés dans lesquelles la Société détient ou détiendra des participations et à leurs filiales, et peut garantir les dettes des sociétés dans lesquelles la Société détient ou détiendra des participations et de leurs filiales. En général, la Société peut faire toutes opérations nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet, ainsi que toutes opérations directement ou indirectement décrites au présent Article.

Titre II. - Capital Social - Actions

Art. 5. Capital Social.

La Société a un capital social souscrit et entièrement libéré de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (EUR 310,-) chacune.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Forme des Actions.

Les Actions de la Société sont nominatives. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout Actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription dans ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux Administrateurs.

Art. 7. Propriété des Actions.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul propriétaire par action. Dans l'hypothèse où une ou plusieurs actions sont détenues en copropriété, ou si le titre de propriété de cette/ces action(s) est indivis, démembré ou litigieux, toutes les personnes invoquant un droit sur cette (ces) action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter cette (ces) action(s) envers la Société. A défaut de la désignation d'un mandataire unique, tous les droits attachés à cette (ces) action(s) seront suspendus.

Titre III. - Administration et Surveillance

Art. 8. Conseil d'administration.

La Société sera gérée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins, Actionnaires ou non de la Société.

Les Administrateurs seront élus par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Chaque Administrateur peut être révoqué à tout moment par une résolution prise par une Assemblée Générale des Actionnaires.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs postes d'Administrateur par suite de décès, démission ou pour toute autre cause, les Administrateurs restants ont le droit de nommer provisoirement, par un vote à la majorité, un Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 9. Réunions du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un Président et pourra choisir parmi ses membres un ou plusieurs Vice-Présidents. Le Conseil pourra également désigner un Secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui pourra être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et de remplir toute tâche administrative ou autre ordonnée par le Conseil.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation émise par le Président, ou par deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président présidera toutes les Assemblées Générales des Actionnaires et toutes les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, les membres du Conseil d'Administration pourront désigner un autre Administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une Assemblée Générale des Actionnaires, toute autre personne comme président pro tempore, à la majorité des Administrateurs ou Actionnaires présents ou représentés.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration avec indication de l'ordre du jour sera donné à tous les Administrateurs au moins quinze jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque Administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout Administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopie ou télex un autre Administrateur comme son mandataire. Un Administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des Administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration.

Sauf disposition contraire dans les Statuts, les décisions sont prises à la majorité des votes des Administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité des voix pour et contre une décision, le Président aura une voie prépondérante.

Tout Administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou tous autres moyens de communication similaires, où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Nonobstant ce qui précède, une résolution du Conseil d'Administration peut également être prise à l'unanimité par un écrit consistant en un ou plusieurs documents contenant le texte de cette résolution et signé par chaque Administrateur. La date de cette résolution sera celle de la dernière signature.

Art. 10. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président ou, en son absence, par le Président pro tempore qui a présidé la réunion.

Des copies ou extraits de ces procès-verbaux qui peuvent être produits en justice ou ailleurs seront signés par le Président, par le Secrétaire ou par deux Administrateurs.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration.

Les Administrateurs ne peuvent agir que lors des réunions du Conseil d'Administration dûment convoquées, ou par voie de circulaire conformément à l'Article 9.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Il a dans sa compétence tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale des Actionnaires par la loi ou les présents Statuts. Les Administrateurs ne peuvent cependant engager la Société par leur signature individuelle, excepté s'ils ont été spécialement autorisés à cet effet par une résolution du Conseil d'Administration.

Art. 12. Signature Sociale.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique du Président ou par la signature de toute personne à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration.

Art. 13. Gestion Journalière.

Le Conseil d'Administration peut déléguer les pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que le pouvoir de représentation de la Société, vis-à-vis des tiers, à un ou plusieurs Administrateurs, fondés de pouvoir ou autres agents, qui ne doivent pas nécessairement être Administrateurs de la Société, agissant seuls, conjointement ou en comité.

Art. 14. Intérêt Opposé.

Au cas où un Administrateur a un intérêt opposé à celui de la Société dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, cet Administrateur est tenu d'en prévenir le Conseil d'Administration et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance. L'Administrateur concerné ne prendra pas part à la délibération et au vote concernant cette opération et il sera spécialement rendu compte de cet intérêt opposé à la première Assemblée Générale des Actionnaires, avant tout vote sur d'autres résolutions.

Art. 15. Indemnisation.

La Société pourra indemniser tout Administrateur ou directeur de la Société, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et Administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions, procès ou procédures auxquels il aura été partie en sa qualité d'Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, Administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est Actionnaire ou créancière et de laquelle il n'a pas droit à indemnisation, sauf au cas où dans pareilles actions, procès ou procédures, il sera finalement condamné pour négligence ou faute grave. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnisation ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'Administrateur ou du gérant, ni n'empêchera la Société de trouver un arrangement extrajudiciaire concernant l'indemnisation avec toute partie que le Conseil d'Administration déterminera.

Art. 16. Surveillance.

La surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs Commissaires aux Comptes, Actionnaires ou non.

Le nombre des Commissaires aux Comptes, ainsi que leurs émoluments sont fixés par l'Assemblée Générale. La durée maximale de leur mandat est limitée à six ans.

Titre IV. - Assemblée générale - Année sociale - Bénéfices**Art. 17. Assemblée Générale des Actionnaires.**

L'Assemblée Générale des Actionnaires représente l'universalité des Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale des Actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration ou par le Commissaire aux Comptes de la Société.

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège de la Société ou à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le 30 du mois de juin, à 11.00 heures du matin. Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire au Luxembourg, l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires se tiendra le jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires peut se tenir à l'étranger si, selon une décision définitive et absolue du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent. D'autres Assemblées Générales des Actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les Assemblées Générales des Actionnaires seront convoquées de la façon prévue par la loi.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés et considèrent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'Assemblée Générale des Actionnaires peut avoir lieu sans convocation préalable.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les Actionnaires pour pouvoir prendre part à une Assemblée Générale des Actionnaires.

Les questions traitées lors d'une Assemblée Générale des Actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra tous les points requis par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque Action donne droit à une voix à toute Assemblée Générale des Actionnaires. Un Actionnaire peut donner pour une Assemblée Générale des Actionnaires une procuration écrite à une autre personne qui n'a pas besoin d'être Actionnaire.

Sauf disposition contraire de la loi, les résolutions d'une Assemblée Générale des Actionnaires seront prises à la majorité simple des Actions présentes ou représentées.

Art. 18. Année Sociale.

L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Distribution des Bénéfices.

Cinq pour cent du bénéfice annuel net de la Société seront affectés chaque année à la réserve légale. Cette affectation cesse d'être requise lorsque le montant de la réserve légale a atteint un dixième du capital social souscrit.

L'Assemblée Générale des Actionnaires décidera sur recommandation du Conseil d'Administration de l'affectation du résultat annuel net, et pourra décider la distribution de dividendes aux Actionnaires.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués conformément aux dispositions légales.

Titre V. - Dissolution - Modification des Statuts

Art. 20. Dissolution.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs Liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) désigné(s) par l'Assemblée Générale des Actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et émoluments.

Les produits nets de la liquidation seront distribués par le(s) liquidateur(s) aux Actionnaires proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 21. Modification des Statuts.

Les présents Statuts peuvent être modifiés par une Assemblée Générale des Actionnaires sous les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Titre VI. - Election de Domicile - Loi applicable

Art. 22. Election de domicile.

Tout litige opposant la Société à ses Actionnaires sera du ressort exclusif des tribunaux luxembourgeois, sauf à la Société de décider de porter le litige devant tout autre tribunal compétent en vertu des règles de procédure du for.

Tout Actionnaire domicilié hors du Grand-Duché de Luxembourg devra élire domicile au Grand-Duché de Luxembourg. Toutes communications, sommations, assignations ou significations lui seront valablement adressées à ce domicile d'élection. A défaut d'élection de domicile, ces communications, sommations, assignations ou significations pourront valablement être adressées au siège social de la Société.

Art. 23. Loi applicable.

Tous les points non spécifiés par les présents statuts seront réglés conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Dispositions transitoires

1) La première année sociale commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre 2000.

2) La première Assemblée Générale Annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et paiement

Les souscripteurs ont souscrit les Actions comme il suit:

1) Monsieur Alan Bowkett, prénommé: une action	1
2) AUTOMOTIVE SEALING SYSTEMS HOLDING S.A., prénommée: quatre-vingt-dix-neuf actions	99
Total: cent actions	100

L'action souscrite par Monsieur Bowkett a été entièrement libérée par un versement en espèces. La preuve du total de ce paiement a été donnée au notaire.

Les 99 (quatre-vingt-dix-neuf) actions souscrites par AUTOMOTIVE SEALING SYSTEMS HOLDING S.A. ont été libérées moyennant un apport en nature de 99 (quatre-vingt-dix-neuf) actions de la société AUTOMOTIVE SEALING SYSTEMS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, pour un montant total de trente mille six cent quatre-vingt-dix Euros (EUR 30.690,-).

Cet apport en nature a été évalué dans un rapport établi par COMPAGNIE FIDUCIAIRE, ayant son siège social à Luxembourg, en date du 28 juin 2000.

La conclusion de ce rapport est la suivante:

«A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que les modes d'évaluation retenus pour les apports autres qu'en numéraire d'un montant total de EUR 30.690 conduisent à une valeur qui correspond au moins en nombre et pair comptable aux 99 actions de la société AUTOMOTIVE SEALING SYSTEMS COMPANY S.A. à émettre pour une valeur totale de EUR 30.690,-»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare que les conditions prévues à l'Art. 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées, et il en reconnaît expressément l'observation.

Evaluation - Estimation des frais

Dans la mesure où la société acquière plus de soixante-quinze pour cent du capital, en l'occurrence 99 % (quatre-vingt-dix-neuf pour cent) émis d'une société ayant son siège social dans l'Union Européenne, la société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Les parties comparantes évaluent le montant total des coûts, dépenses, rémunérations ou frais, sous quelque forme que ce soit, encourus par la Société ou mis à sa charge en raison de sa constitution, à soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

Les personnes préqualifiées, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, ont décidé de tenir une Assemblée Générale Extraordinaire et, ayant constaté qu'elle est régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la Société sera à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

L'Assemblée Générale des Actionnaires autorise le Conseil d'Administration à fixer à tout moment une nouvelle adresse dans la ville de Luxembourg.

2. Sont nommés Administrateurs:

- Monsieur Denis Mulhall, demeurant à London Road, Dunstable BEDS LU6 3DY,
- Monsieur Alan Bowkett, gérant de portefeuille, demeurant à B-1000 Bruxelles, 3, allée du Cloître.
- Monsieur Donald Mackenzie, gérant de portefeuille, demeurant à B-1170 Bruxelles, Belgique.

Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée par la suite, l'assemblée générale décide de donner autorisation au Conseil d'Administration de déléguer les pouvoirs de gestion journalière à Monsieur Mulhall et/ou Monsieur Bowkett et/ou Monsieur Steve Koltes et/ou Monsieur Mackenzie.

3. Le mandat des Administrateurs expirera immédiatement après l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de 2006.

4. Le nombre des Commissaires aux Comptes est fixé à un.

5. Le mandat du Commissaire aux Comptes expirera immédiatement après l'Assemblée Générale des Actionnaires de 2006.

6. Est nommée Commissaire aux Comptes:

COMMISERV, S.à r.l., établie à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en langue anglaise, suivis d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-L. Schaus, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2000, vol. 5CS, fol. 83, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2000.

J. Elvinger.

(41446/211/550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

DELTA ASSET HOLDINGS LIMITED S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

STATUTES

In the year two thousand, on the nineteenth of July.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) BML HOLDING LIMITED S.A., having its registered office in L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore, here duly represented by Mr Jean Schaffner, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 14th July, 2000, by Mr Federigo Cannizzaro and by Mr Jean-Marc Debaty, directors; and

2) GPM ASSET HOLDING LIMITED S.A., having its registered office in L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore, here duly represented by Mr Jean Schaffner, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 14th July, 2000, by Mr Federigo Cannizzaro and by Mr Jean-Marc Debaty, directors.

Such proxies, after signature ne varietur by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation (the «Articles of Incorporation») of a société anonyme which they form between themselves:

Art. 1. Name

There exists among the subscribers and all those who become owners of shares hereafter issued, a public limited company (société anonyme) under the name of DELTA ASSET HOLDINGS LIMITED S.A. (the «Company»).

Art. 2. Registered Office

The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by simple resolution of the board of directors. The address of the registered office may be transferred within the boundaries of Luxembourg City by a simple resolution of the board of directors of the Company.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent and that these developments would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 3. Duration

The Company is established for an unlimited period of time.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in article 22 below.

Art. 4. Object

The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfert exchange or otherwise, to develop such securities and patents, to grant to companies in which the Company has a participation, any assistance, loans, advances or guarantees.

The Company shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public. It may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, always remaining, however, within the limits established by the law of July the thirty-first, nineteen hundred and twenty-nine (31st July, 1929) governing holding companies.

Art. 5. Share capital

The subscribed share capital is set at Euros 31,250.-, consisting of 3,125 ordinary shares with a par value of Euros 10.- each.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendments of these Articles of Incorporation, as prescribed in article 22 below.

Art. 6. Shares

The shares shall be in registered form or in bearer form, at the option of the shareholder and within the limits of the 1915 Company Act.

A register of shareholders holding registered shares shall be kept at the registered office of the Company. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

Art. 7. Transfer of shares

The transfer of registered shares shall be effected by a written declaration of transfer registered in the register of the shareholders, such declaration of transfer to be acted and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

Art. 8. Meetings of shareholders

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Wednesday of July each year at 11.00 a.m. If such day is a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. Notice, quorum, proxies, convening notices

The notice periods and quorum required by law shall govern the notice for, and conduct of, the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein. Each share is entitled to one vote.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing whether in original or by telefax, cable, telegram or telex.

Except as otherwise required by law or by the Articles of Incorporation, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

If all the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 10. Management

The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years.

The directors shall be elected by the shareholders at the general meeting.

The shareholders shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.

Art. 11. Meetings of the Board of Directors

The board of directors may appoint a chairman among its members and it may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and the minutes of the general meetings of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by any two directors, at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

The board of directors may, from time to time, appoint any officers of the Company, including one or more general managers, any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operations and management of the Company.

Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be but can be directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles of Incorporation, shall have the powers and duties given to them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given by the secretary or any director to all directors at least three days in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing, whether by letter, telefax, cable, telegram or telex, of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, another director as his proxy. Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communications equipment, whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The board of directors can deliberate and/or act validly only if at least the majority of the Company's directors are present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for and against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of directors may also be passed in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation between the directors by such means as is, for example, described under paragraph 6 of this article 11. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director (*résolution circulaire*). The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Art. 12. Minutes of Meetings of the Board of Directors

The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman pro tempore who presided at such meeting or any two directors of the Company.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the secretary (if any) or by any director of the Company.

Art. 13. Powers of the Board of Directors

The board of directors is vested with the broadest powers to determine the corporate policy and to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration within the Company's corporate objects.

The directors may not, however, bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by a resolution of the board of directors of the Company.

The board of directors may delegate its powers to conduct the management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to officers of the Company.

Art. 14. Conflict of Interest

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other

company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal or opposite interest in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such personal or opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next following general meeting of shareholders, which shall have to ratify such transaction.

Art. 15. Indemnification

The Company shall indemnify any director or officer, his executor and administrator against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct.

In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 16. Delegation of Powers

The board of directors may appoint a general manager and, with the authorisation of the general meeting of shareholders, a managing director, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company, and to carry out all acts in furtherance of the policy and purpose of the Company.

Art. 17. Authorised Signature

The Company will be bound, in any circumstances, by the joint signature of any two directors of the Company, by the signature of the managing director or by the individual signature of any person to whom such signatory authority has been duly delegated by the board of directors.

Art. 18. Statutory Auditor

The operations of the Company, including particularly the keeping of its books and fiscal affairs and the filing of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg, shall be supervised by a statutory auditor, or, where requested by the law, an independent external auditor. The statutory auditor shall be elected for a term not exceeding six years.

The statutory auditor will be appointed by the general meeting of shareholders which will determine their number, their remuneration and the term of their office.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders with or without cause.

Art. 19. Accounting year

The accounting year of the Company shall begin on 1st January and shall terminate on 31st December of each year.

Art. 20. Allocation of profits

From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as it at its discretion it believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends may be paid in Luxembourg francs or any other currency selected by the board of directors and they may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors. The board of directors may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the 1915 Company Act.

Art. 21. Dissolution - Liquidation

The Company may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in article 22 below. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities), named by the general meeting of shareholders deciding such liquidation. Such general meeting of shareholders shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 22. Amendments

These Articles of Incorporation may be amended, from time to time, by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in the 1915 Company Act.

Art. 23. Applicable law

All matters not expressly governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the 1915 Company Act.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2000.

The first annual general meeting shall be held in 2001.

Subscription and payment

The shares have been subscribed as follows:

1) BML HOLDING LIMITED S.A., prenamed	1,719 shares
2) GPM ASSET HOLDING LIMITED S.A., prenamed	1,406 shares
Total:	3,125 shares

The shares have all been paid up to the extent of 100 % by payment in cash, so that the amount of Euros 31,250.- is as of now at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Statement

The notary executing this deed declares that he has verified the conditions laid down in article 26 of the 1915 Company Act and confirms that these conditions have been observed and further confirms that these Articles of Incorporation comply with the provisions of article 27 of the 1915 Company Act.

Valuation

For registration purposes, the share capital is valued at one million two hundred and sixty thousand six hundred and twenty-two (1,260,622.-) Luxembourg francs.

Estimate of Formation - Expenses

The appearing parties declare that the expenses, costs and fees or charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of its formation, amount approximately to eighty thousand (80,000.-) Luxembourg francs.

General Meeting of Shareholders

The appearing parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having been duly convened, immediately proceeded to hold a general Meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- (i) that the number of directors of the Company be set at three;
- (ii) that the number of auditors of the Company be set at one;
- (iii) that there be appointed as directors:
 - (a) Mr Jean-Marc Debaty, managing director, residing at L-8030 Strassen, 93, rue du Kiem;
 - (b) Mr Alexis Kamarowsky, managing director, residing at L-2652 Luxembourg, 128, rue Albert Uden;
 - (c) Mr Frederigo Cannizzaro, managing director, residing at L-1750 Luxembourg, 4, avenue Victor Hugo.
- (iv) that there be appointed as Auditor:
INTERCONSULT S.A., having its registered office at 4, avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg;
- (v) that the directors and auditors are appointed for a period of six years;
- (vi) that the registered office of the Company is at 4, avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg.

(vii) The Company decides to subscribe to 3,124 shares of the Luxembourg public limited company DELTA NETWORKS LIMITED S.A., which has to be set up shortly. It is decided to give, individually, a power of attorney, with power of substitution, in this respect to subscribe and pay up this share, to determine the share capital of this company, to determine the contents of its articles of association, to effect the statutory appointments and to effect the required bank transfers to transfer the share capital, plus sums necessary to cover expenses, in total Euros 35,000.-, from the bank account of the Company to that of DELTA NETWORKS LIMITED S.A. to Mr Jean Schaffner, prenamed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the day and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, said proxy holder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) BML HOLDING LIMITED S.A., ayant son siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore, ici représentée par M. Jean Schaffner, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 14 juillet 2000, par M. Federigo Cannizzaro et M. Jean-Marc Debaty, administrateurs; et

2) GPM ASSET HOLDING LIMITED S.A., ayant son siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore, ici représenté par M. Jean Schaffner, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 14 juillet 2000, par M. Federigo Cannizzaro et M. Jean-Marc Debaty, administrateurs.

Lesquelles procurations, signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Les parties comparantes, ès qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter les statuts constitutifs d'une société anonyme (les «Statuts») qu'elles forment entre elles.

Art. 1^{er}. Dénomination

Il est établi entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de DELTA ASSET HOLDINGS LIMITED S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. Siège social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales, filiales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Le siège social pourra être transféré dans les limites de Luxembourg-Ville par simple décision du conseil d'administration de la Société.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société

La Société est établie pour une période indéterminée.

Elle peut être dissoute à tout moment, par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des présents Statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 22 ci-après.

Art. 4. Objet

L'objet de la Société est d'accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, la gestion, le mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société n'exercera pas directement d'activités industrielles et ne tiendra pas d'établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf (31 juillet 1929) concernant les sociétés holding et par l'article deux cent neuf de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été ultérieurement modifiée.

Art. 5. Capital

Le capital social souscrit est fixé à Euros 31.250,-, représenté par 3.125 actions ordinaires d'une valeur nominale de Euros 10,- chacune.

Art. 6. Actions

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire et dans les limites de la Loi de 1915.

Un registre des actionnaires porteurs d'actions nominatives sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts.

Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par résolution d'une assemblée générale des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents Statuts, telles qu'établies à l'article 22 ci-après.

Art. 7. Transfert des Actions

Le transfert des actions nominatives se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Assemblée des Actionnaires

L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le second mercredi du mois de juillet de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation

Les délais de convocation et quorums requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts. Chaque action donne droit à une voix.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme ou par télex, une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires et affirment avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 10. Conseil d'Administration

La Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement des actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale.

Les actionnaires détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et le terme de leurs fonctions. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunion du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration nomme un président parmi ses membres et pourra désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Les réunions du conseil d'administration seront convoquées par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la Société, comprenant un ou plusieurs directeurs généraux, des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints ou autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société.

De telles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir ne sont pas nécessairement administrateurs ou actionnaires de la Société. Dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par le secrétaire ou par tout directeur à tous les administrateurs au moins trois jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, soit par lettre ou télécopie, par câble, télégramme ou télex, de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopie ou télex un autre administrateur comme son mandataire. Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par appel téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire, par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence de la personne à cette réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, les votes pour et contre une résolution s'équivalent, le président de la réunion aura voix prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire, pourvu qu'elle soit précédée d'une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 11. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 12. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par l'administrateur pro tempore qui en aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il en existe un) ou par tout administrateur.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration aura les pouvoirs les plus étendus pour déterminer la politique de la Société ainsi que l'exécution de tous les actes de disposition et d'administration de la Société ne dépassant pas l'objet social.

Les administrateurs ne pourront cependant pas engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations, en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, aux fondés de pouvoir de la Société.

Art. 14. Conflit d'intérêts

Aucun contrat ni aucune transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société aient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui serait administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel ou contraire dans quelque affaire de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel ou contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires qui devra ratifier une telle transaction.

Art. 15. Indemnisation

La Société peut indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure dans laquelle il est impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou, à la requête de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable pour négligence grave ou mauvaise gestion.

En cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits.

Art. 16. Délégation de Pouvoirs

Le conseil d'administration peut nommer un administrateur-délégué et, avec l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires, un directeur général qui aura pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et l'exécution d'opérations de la Société, ainsi que pour accomplir tout acte en vue de l'accomplissement de l'objet et la poursuite de l'orientation générale de la Société.

Art. 17. Signature autorisée

La Société sera engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par celle de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 18. Commissaire aux Comptes

Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire aux comptes désigné par les Statuts ou dans les cas prévus par la loi, par un commissaire aux comptes externe et indépendant. Le commissaire statutaire sera élu pour une période n'excédant pas six ans.

Le commissaire statutaire sera désigné par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonctions.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

Art. 19. Exercice social

L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Affectation des bénéfices

Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5 %), qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social tel qu'il est prévu à l'article cinq des Statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit ainsi qu'il est dit à l'article six ci-dessus.

L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et décidera seule et à sa discrétion de la répartition des dividendes quand elle le jugera opportun et conforme à l'objet et aux buts de la Société.

Les dividendes pourront être payés en francs luxembourgeois ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration et pourront être payés aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les conditions et les restrictions prévues par la Loi de 1915.

Art. 21. Dissolution et Liquidation

La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires soumises aux conditions de quorum et de majorité auxquelles il est fait référence à l'article 22 ci-dessus. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant de la liquidation. Une telle assemblée générale des actionnaires déterminera également leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 22. Modifications statutaires

Les présents Statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par la Loi de 1915.

Art. 23. Droit applicable

Toutes les questions qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront tranchées par référence au droit luxembourgeois et en particulier à la Loi de 1915.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2001.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) BML HOLDING LIMITED S.A., précitée:	1.719 actions
2) GPM ASSET HOLDING LIMITED S.A., précitée	1.406 actions
Total:	3.125 actions

Les actions ont toutes été libérées à 100 % par paiement en espèces, de sorte que le montant de 31.250,- Euros est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement et qu'en outre, ces Statuts constitutifs sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de cette même loi.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent soixante mille six cent vingt-deux (1.260.622,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Les comparantes déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt mille (80.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Les comparantes, précitées, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constituées en assemblée générale à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées.

Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

(i) Le nombre des administrateurs de la Société est fixé à trois;

(ii) Le nombre des commissaires de la Société est fixé à un;

(iii) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

(a) M. Jean-Marc Debaty, administrateur de sociétés, demeurant à L-8030 Strassen, 93, rue du Kiem;

(b) M. Alexis Kamarowsky, administrateur de société, demeurant à L-2652 Luxembourg, 128, rue Albert Uden, et

(c) M. Federigo Cannizzaro, administrateur de société, demeurant à L-1750 Luxembourg, 4, avenue Victor Hugo.

(iv) Est appelée aux fonctions de commissaire:

INTERCONSULT S.A., ayant son siège social au 4, avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg;

(v) Les administrateurs et le commissaire aux comptes sont nommés pour un terme de six ans;

(vi) Le siège social est fixé au 4, avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg.

(vii) La Société décide de souscrire 3.124 actions de la société anonyme à constituer, DELTA NETWORKS LIMITED S.A. Il est décidé de donner pouvoir individuel avec pouvoir de substitution à Maître Jean Schaffner, prénommé, de souscrire ces actions et de les libérer intégralement, d'arrêter le capital social de cette société, de déterminer le contenu de ses statuts, de procéder aux nominations statutaires et d'opérer les transferts bancaires nécessaires afin de virer les fonds nécessaires pour constituer le capital social et couvrir d'éventuels frais, en tout 35.000,-, Euros du compte de la Société sur le compte bancaire de DELTA NETWORKS LIMITED S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des parties comparantes, les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes parties et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Schaffner, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2000, vol. 6CS, fol. 11, case 3. – Reçu 12.606 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2000.

A. Schwachtgen.

(41451/230/549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

C L L, CONTER-LEHNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5316 Contern, 69, rue des Prés.

STATUTS

L'an deux mille, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Monsieur Alain Conter, entrepreneur, demeurant à L-5316 Contern, 69, rue des Prés.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de CONTER-LEHNERS, S.à r.l., en abrégé C.L.L.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Contern.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction, ainsi que tous travaux de menuiserie, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2000.

Art. 6. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-), représenté par trente et une (31) parts sociales de mille euros (1.000,-) chacune.

Toutes ces parts ont été entièrement souscrites par l'associé unique.

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il l'entend.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernières volontés concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée générale

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, fait désigner lui-même comme gérant unique.

Mais pour la branche menuiserie est nommé gérant Monsieur Guy Mertens, maître-menuisier, demeurant à Ellange. L'associé unique peut engager valablement la société sans limitation de sommes, sauf pour la branche menuiserie où la co-signature de Monsieur Guy Mertens est nécessaire.

Le siège social est établi à L-5316 Contern, 69, rue des Prés.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Conter, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 juillet 2000, vol. 851, fol. 56, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 28 juillet 2000.

C. Doerner.

(41449/209/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

ECS MOSELKURIER, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1637 Luxemburg, 52, rue Goethe.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den neunundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Ist erschienen:

Herr Andreas Heppner, Geschäftsmann, wohnhaft in D-53347 Alfter, Morenhovenerstraße 5.

Welcher Komparent erklärt zwischen ihm und allen denjenigen, welche im Nachhinein Anteilhaber werden könnten, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts gründen zu wollen, welche den Bestimmungen des Gesetzes über Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 1. Der Gesellschaftsname lautet ECS MOSELKURIER, S.à r.l.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Durchführung und Vermittlung von Transporten (Straße, Luft und Seeweg).

Die Gesellschaft kann sich in jedmöglicher Form an anderen luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften beteiligen, sowie diese Beteiligungen verwalten, kontrollieren und verwerten.

Sie kann vor allem auf dem Wege von Einlagen, Zeichnungen, Optionen, Kauf und jeder anderen Weise Werte jederzeit erwerben und diese durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder anders realisieren und verwerten.

Die Gesellschaft kann Patente und alle mit diesen Patenten verbundenen Rechte erwerben und verwalten.

Die Gesellschaft kann den Unternehmen an denen ein direktes und substantielles Interesse besteht, jederzeit jede Hilfeleistung, Darlehen, Vorauszahlungen oder Garantien gewähren.

Sie kann alle Maßnahmen vornehmen um ihre Rechte zu garantieren, die mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder ihn fordern.

Generell ist es der Gesellschaft gestattet ihre Tätigkeiten sowohl im Inland als auch im Ausland zu entfalten.

Die Gesellschaft darf alle Geschäfte betreiben, die dem Gesellschaftszweck dienlich sind.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet vom heutigen Tage an gerechnet.

Sie kann durch Beschluß der Generalversammlung der Gesellschafter, welche mit der zur Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit beschließen, vorzeitig aufgelöst werden.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Der Firmensitz kann durch Beschluß einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Großherzogtums verlegt werden.

Art. 5. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendvierhundert Euro (12.400,- EUR), eingeteilt in hundert (100) Anteile zu je einhundertvierundzwanzig Euro (124,- EUR).

Diese Anteile wurden vollständig und in bar von dem einzigen Anteilhaber Herrn Andreas Heppner eingezahlt, so daß die Summe von fünfhunderttausend Franken der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Art. 6. Die Anteilübertragung an Drittpersonen kann nur mit der Zustimmung aller Anteilhaber geschehen.

Bei Sterbefall können die Anteile ohne besondere Zustimmung an die Erbberechtigten übertragen werden.

Art. 7. Weder Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs noch Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft auf.

Art. 8. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von dem einzigen Anteilhaber oder durch die Generalversammlung aller Anteilhaber, ernannt werden.

Die jeweiligen Befugnisse des oder der Geschäftsführer, sowie die Dauer deren Mandats werden bei ihrer Ernennung festgelegt.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die Unterschrift des oder der Geschäftsführer.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann soviele Stimmen abgeben wie er Anteile innehat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmäßig bei der Generalversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 13. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen innerhalb der ersten sechs Monate den Jahresabschluß in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 14. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz, während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 15. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Art. 16. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von dem einzigen Anteilhaber oder von der Generalversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Der einzige Anteilhaber oder die Generalversammlung legen deren Befugnisse und Bezüge fest.

Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweist der Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen. Der amtierende Notar bescheinigt, daß die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember künftig.

Abschätzung, Kosten

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren schätzen die Parteien das Kapital in Höhe von 12.400,- EUR ab auf 500.214,76 LUF (offizieller Kurs zum 1.1.1999: 1,- EUR = 40,3399 LUF).

Die Kosten und Gebühren, in welcher Form es auch sein möge, die zur Gründung der Gesellschaft zu ihrer Last sind, werden abgeschätzt auf 25.000,- LUF.

Und sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der Anteilhaber, welcher das gesamte Kapital vertritt, folgende Beschlüsse gefaßt:

1) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf eins festgesetzt.

Geschäftsführer für unbestimmte Dauer wird Herr Andreas Heppner, vorgeannt.

Der Geschäftsführer hat die weitgehendsten Befugnisse die Gesellschaft durch seine Einzelunterschrift rechtsgültig zu verpflichten, selbstkontrahierend einbezogen.

2) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-1637 Luxemburg, 52, rue Goethe.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, hat der Komparent mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Heppner, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2000, vol. 125S, fol. 12, case 1. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 26. Juli 2000.

P. Decker.

(41454/206/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

GTE VENEZUELA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

STATUTES

In the year two thousand, on the eleventh of July.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Appeared:

GTE VENEZUELA INCORPORATED, a company organized under the laws of Delaware, USA, and having its registered office at 1255 Corporate Drive, Irving, Texas, USA;

here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium, by virtue of a proxy given under private seal.

The aforesaid proxy, being initialled ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party has incorporated a «société à responsabilité limitée», the articles of which they have established as follows:

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée» governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies and of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and more particularly the law of December 28th, 1992 about unipersonal companies.

Art. 2. The company is incorporated under the name of GTE VENEZUELA, S.à r.l.

Art. 3. The company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and specifically to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however, without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding companies.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of the Company's purpose.

Art. 4. The company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the partners.

Art. 5. The company is constituted for an unlimited period.

Art. 6. The company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand and five hundred euros), represented by 100 (one hundred) shares of EUR 125.- (one hundred and twenty-five euros) each.

Art. 7. Upon formation, the company has one owner, which is also the sole manager. References hereafter to partners or managers apply to the sole manager unless and solely to the extent additional partners or managers are admitted or named in the future.

The shares are freely transferable among the partners.

No transfer of shares to a non-partner may take place without the agreement of the other partners and without having been first offered to them.

Otherwise the Articles refer to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the company, which admit only one owner for each of them.

Art. 8. The life of the company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 9. The creditors, representatives, parties entitled or heirs of any partner are neither allowed, under any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the company, nor to interfere in any manner in the administration of the company. Such parties must refer to financial statements and to the decisions of the partners meetings in order to exercise their rights.

Art. 10. The company is managed by a Board of Managers, appointed by the partners with or without limitation of their period of office.

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

The company shall be bound by the signature of the manager, if only one manager exists; however, if two managers exist, then the company shall be bound only upon the signature of two managers.

The powers and remuneration of any managers appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 11. The Board of Managers possesses the widest powers to manage the business of the company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a proxy holder he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 12. The sole partner exercises the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on Sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the partners meeting.

Resolutions are validly adopted when adopted by partners representing more than half of the capital. However, decisions concerning a modification of the articles of incorporation must be taken by a super-majority vote of partners, representing at least three quarters of the capital. If this super-majority is not attained at a first meeting, the partners shall convene a second meeting with at least thirty days' notice, which will be held within three months from the first meeting.

At this second meeting, decisions will be taken by a majority vote of partners, regardless of the amount of capital represented at such second meeting.

Art. 13. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December.

Art. 14. Each year, as of the thirty-first of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the manager(s) to the company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 15. Each partner may inspect at the head office the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 16. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

If required by applicable law, every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but, if required by applicable law, must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, such reserve fund is less than one tenth of the issued capital.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Moreover, the partners may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager showing that sufficient funds are available for distribution it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

Art. 17. In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by the managers or a partner, which shall be vested with the broadest powers for the realisation of the assets and payment of debts.

When the liquidation of the company is closed, the assets of the company will be distributed to the partners proportionally to the shares they hold.

Art. 18. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the laws as in effect from time to time.

Transitory Measure

Exceptionally the first financial year shall begin today and end 31 December 2000.

Subscription - Payment - Contributions

GTE VENEZUELA INCORPORATED, a company organized under the laws of Delaware, USA, and having its registered office at 1255 Corporate Drive, Irving, Texas, USA, sole founder prenamed, subscribes for all 100 shares of the company, and declares and acknowledges that each subscribed share has been fully paid up in cash to the extent of 100 % so that from now the company has at its free and entire disposal the contribution of EUR 12,500.- referred to above.

Proof thereof has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about seventy thousand Luxembourg francs.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers of the meeting passed the following resolution

1) There is appointed as manager for a renewable period of one year:

GTE VENEZUELA INCORPORATED, with a business address at 1255 Corporate Drive, Irving, Texas, USA.

2) The company shall have its registered office in 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le onze juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

GTE VENEZUELA INCORPORATED, une société régie par les lois du Delaware, USA, et ayant son siège social à 1255 Corporate Drive, Irving, Texas, USA;

ici représentée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Ensuite le comparant prédésigné, agissant en qualité de fondateur, a requis le notaire soussigné de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il a arrêté comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, et plus particulièrement la loi du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé unique peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère initial unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société prend la dénomination de GTE VENEZUELA, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et spécifiquement d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), divisé en 100 (cent) parts sociales de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.

Art. 7. A sa constitution, la société a un seul propriétaire de parts sociales, qui est également le seul gérant. Les références ci-après à des associés ou des gérants s'applique au gérant unique à moins que des associés ou gérants additionnels ne soient admis ou nommés dans le futur. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément des autres associés et sans leur avoir été offerte en priorité. Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 9. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Art. 10. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

La société sera engagée par la signature du gérant s'il n'y a qu'un seul gérant; toutefois, s'il y a deux ou davantage de gérants, la société sera engagée exclusivement sous la signature conjointe de deux gérants.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 11. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitées.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises en assemblée générales.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à une majorité qualifiée des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, les associés seront convoqués avec le même ordre du jour et moyennant un préavis de trente jours à une seconde assemblée qui se tiendra endéans les trois mois de la première.

Lors de cette seconde assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un mars.

Art. 14. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 15. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Si exigé par la loi, chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais si exigé par la loi, devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

De plus, les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales qui seront en vigueur.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2000.

Libération - Apports

GTE VENEZUELA INCORPORATED, une société régie par les lois du Delaware, USA, et ayant son siège social à 1255 Corporate Drive, Irving, Texas, USA, seul fondateur prédésigné, souscrit à toutes les cent parts sociales de la société, et déclare et reconnaît que chaque part sociale souscrites a été intégralement libérée en numéraire à concurrence de 100 %, de telle sorte que la société a dès à présent à sa disposition la somme de douze mille cinq cents euros dont il est question ci-avant.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

GTE VENEZUELA INCORPORATED, une société régie par les lois du Delaware, USA, et ayant son siège social à 1255 Corporate Drive, Irving, Texas, USA.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 125S, fol. 22, case 1. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2000.

J. Elvinger.

(41462/211/272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

VIGA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 61.170.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2000, vol. 540, fol. 20, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2000.

Signature.

(40621/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2000.

VICTORY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 23.196.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2000, vol. 540, fol. 33, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2000.

Pour VICTORY HOLDING

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(40618/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2000.

VICTORY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 23.196.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2000, vol. 540, fol. 33, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2000.

Pour VICTORY HOLDING S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(40619/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2000.

VICTORY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 23.196.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2000, vol. 540, fol. 33, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2000.

Pour VICTORY HOLDING S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(40620/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2000.

VINRHONE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 17.664.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2000, vol. 540, fol. 33, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2000.

Pour VINRHONE S.A.

Société Anonyme Holding

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(40623/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2000.

VINRHONE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 17.664.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2000, vol. 540, fol. 33, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 juillet 2000.

Pour VINRHONE S.A.

Société Anonyme Holding

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(40624/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2000.

VINRHONE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 17.664.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2000, vol. 540, fol. 33, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 juillet 2000.

Pour VINRHONE S.A.

Société Anonyme Holding

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(40625/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2000.

CREABEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

L'an deux mille, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société CREABEL S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 avril 1997, publié au Mémorial C, numéro 413 du 30 juillet 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl, qui désigne comme secrétaire Madame Danielle Braune, employée privée, demeurant à Koerich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Tom Stockreiser, employé privé, demeurant à Grevenmacher.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Elargissement de l'objet social, ajout avant le premier paragraphe actuel de l'article 4 des statuts : «La société a pour objet : - travaux administratifs, marketing et conseil.». Les paragraphes suivants de l'objet social restent inchangés;

2) Nomination statutaire de Monsieur Cornelis Marks, administrateur de sociétés, demeurant 44, rue Ste Zithe à L-2763 Luxembourg comme nouvel administrateur et administrateur-délégué jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2001.

3) Suppression de l'attribution de la valeur nominale aux actions: toutes les actions existantes sont changées en «actions sans valeur nominale».

4) Réduction du capital social d'un montant de dix mille huit cent treize virgule quarante francs luxembourgeois (10.813,40 LUF), pour le porter de son montant actuel de trois millions de francs luxembourgeois (3.000.000,- LUF) à deux millions neuf cent quatre-vingt-neuf mille cent quatre-vingt-six virgule soixante francs luxembourgeois (2.989.186,60 LUF), le nombre d'actions restant inchangé (3.000 actions).

Cette réduction du capital se fera par affectation à une réserve de changement de la monnaie d'expression du capital du montant correspondant à la réduction du capital, sous observation des prescriptions de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales.

5) Conversion du capital social de deux millions neuf cent quatre-vingt-neuf mille cent quatre-vingt-six virgule soixante francs luxembourgeois (2.989.186,60 LUF) en soixante-quatorze mille et cent Euros (74.100,- EUR), au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40,3399 LUF) pour un Euro (1,- EUR).

6) Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la société suite aux résolutions précédentes.

7) Modification de la première phrase du quatrième paragraphe de l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante: «Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, à con-

currence d'un million deux cent quarante mille cent quatre-vingt-sept Euros (1.240.187,- EUR), représenté par cinquante mille deux cent dix (50.210) actions sans valeur nominale.

8) En général: modification des articles des statuts ayant trait aux changements précités.

II. - Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. - Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'élargir l'objet social en ajoutant au premier paragraphe actuel de l'article 4 des statuts: «La société a pour objet : - travaux administratifs, marketing et conseil.». Les paragraphes suivants de l'objet social restent inchangés.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur et administrateur-délégué Monsieur Cornelis Marks, administrateur de sociétés, demeurant 44, rue Ste Zithe à L-2763 Luxembourg, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2001.

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions existantes: toutes les actions existantes sont changées en «actions sans valeur nominale».

Quatrième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social d'un montant de dix mille huit cent treize virgule quarante francs luxembourgeois (10.813,40 LUF), pour le porter de son montant actuel de trois millions de francs luxembourgeois (3.000.000,- LUF) à deux millions neuf cent quatre-vingt-neuf mille cent quatre-vingt-six virgule soixante francs luxembourgeois (2.989.186,60 LUF), le nombre d'actions restant inchangé (3.000 actions).

Cette réduction du capital se fera par affectation à une réserve de changement de la monnaie d'expression du capital du montant correspondant à la réduction du capital, sous observation des prescriptions de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de deux millions neuf cent quatre-vingt-neuf mille cent quatre-vingt-six virgule soixante francs luxembourgeois (2.989.186,60 LUF) en soixante-quatorze mille et cent Euros (74.100,- EUR), au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40,3399 LUF) pour un Euro (1,- EUR);

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à soixante-quatorze mille et cent Euros (74.100,- EUR), divisé en trois mille (3.000) actions sans valeur nominale.».

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier la première phrase du quatrième paragraphe de l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante: «Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un million deux cent quarante mille cent quatre-vingt-sept Euros (1.240.187,- EUR), représenté par cinquante mille deux cent dix (50.210) actions sans valeur nominale.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: L. Rentmeister, D. Braune, T. Stockreiser, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 2 mai 2000, vol. 418, fol. 58, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 26 juillet 2000.

A. Weber.

(40706/236/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

CREABEL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(40707/236/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

FONDATION KANNERSCHLASS, Etablissement d'Utilité Publique.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1999

	<i>Val. brute</i>	<i>Corr. valeur</i>	<i>31.12.1999</i>	<i>31.12.1998</i>
<i>A. Actif immobilisé</i>				
1. Immobilisations incorporelles				
2. Immobilisations corporelles	15.684.215	11.706.799	3.977.416	3.936.369
3. Immobilisations financières				
Total (A)	15.684.215	11.706.799	3.977.416	3.936.369
<i>B. Actif circulant</i>				
1. Créances				
- Echéance inférieure à un an	10.271.304	2.571.808	7.699.496	12.558.147
- Echéance supérieure à un an				
2. Valeurs mobilières				
3. Avoirs en banque, avoirs en compte	28.127.843		28.127.843	28.433.723
Total (B)	38.399.147	2.571.808	35.827.339	40.991.870
<i>C. Comptes de régularisation</i>	436.259		436.259	170.842
<i>D. Déficit de l'exercice</i>			1.802.986	1.313.004
Total (A + B + C + D)			42.044.000	46.412.085
			<i>31.12.1999</i>	<i>31.12.1998</i>
<i>A. Situation nette</i>				
1. Apport initial			5.300.000	5.300.000
2. Excédent (+) déficit (-) au 1 ^{er} janvier			16.127.344	17.440.348
Total (A)			21.427.344	22.740.348
<i>B. Prov. pour risques et charges</i>			-	-
<i>C. Dettes</i>				
- Echéance inférieure à un an			20.593.959	23.541.458
- Echéance supérieure à un an				
Total (C)			20.593.959	23.541.458
<i>D. Comptes de régularisation</i>			22.697	130.279
<i>E. Excédent de l'exercice</i>			-	-
Total (A + B + C + D + E)			42.044.000	46.412.085
			<i>31.12.1999</i>	<i>31.12.1998</i>
<i>Charges</i>				
1. Charges brutes			13.475.086	16.769.346
2. Frais de personnel				
a) Salaires et traitements			70.835.959	66.974.636
b) Charges sociales			8.621.504	8.362.733
3. Corrections de valeur				
a) sur immobilisations corporelles et incorporelles			1.289.631	1.366.571
b) sur élément d'actif circulant			1.441.078	212.327
4. Autres charges d'exploitation			43.411	64.708
5. Correction de valeur sur immobilisations financières				
6. Intérêts et charges assimilées			308.503	189.817
7. Résultat provenant des activités ordinaires			-	-
8. Charges exceptionnelles			155.630	213.883
9. Excédent de l'exercice			-	-
Total:			96.170.802	94.154.021

<i>Produits</i>	31.12.1999	31.12.1998
1. Produits bruts	93.453.596	91.492.797
2. Produits provenant de valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
3. Autres intérêts et produits assimilés	822.512	995.565
4. Résultat provenant des activités ordinaires	1.739.064	1.451.776
5. Produits exceptionnels	91.708	352.655
6. Déficit de l'exercice	1.802.986	1.313.004
Total:	96.170.802	94.154.021

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 juillet 2000, vol. 317, fol. 12, case 7/3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(40883/000/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2000.

EURO-GRANITS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4722 Pétange, 36, Cité CFL.

R. C. Luxembourg B 59.908.

—
EXTRAIT

Dans un acte d'assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 4 mai 2000, enregistré à Capellen, le 10 mai 2000, vol. 418, fol. 67, case 1, les associés de la société à responsabilité limitée EURO-GRANITS, S.à r.l., avec siège social à L-4722 Pétange, 36, Cité CFL, constituée suivant acte reçu par le prédit notaire Alex Weber en date du 19 juin 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 553 du 8 octobre 1997,

ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Le premier paragraphe de l'article 3 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet:

- a) le commerce et la pose de marbres et de carrelages;
- b) le commerce de matériaux de construction et d'articles sanitaires.»

Pour extrait, délivré à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 28 juillet 2000.

A. Weber.

(41004/236/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

EURO-GRANITS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4722 Pétange, 36, Cité CFL.

R. C. Luxembourg B 59.908.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(41005/236/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

MUNSCH TRANSPORTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue des 3 Cantons.

R. C. Luxembourg B 71.892.

—
L'an deux mille, le treize juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme MUNSCH TRANSPORTS S.A., avec siège à Luxembourg, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 71.892, constituée suivant acte notarié du 30 septembre 1999, publié au Mémorial C page 44834/99.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Nadine Keup, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire: Madame Marylène Wohl-Dondelinger, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée élit comme scrutateur: Monsieur Philippe Thrion, chef d'exploitation, demeurant à F-85460 L'Aiguillon-sur-Mer.

Madame la Présidente expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social à L-8399 Windhof, 11, rue des 3 Cantons.
2. Modification afférente de l'article 1^{er} (alinéa 2) des statuts.
3. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première et deuxième résolutions

L'assemblée générale décide de transférer le siège de Luxembourg à Windhof.

L'adresse du siège est L-8399 Windhof, 11, rue des 3 Cantons.

Suite à la résolution qui précède, l'article 1^{er} alinéa 2 aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Alinéa 2. Le siège social de la société est établi à Windhof. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'administration.

Troisième résolution

L'assemblée nomme comme nouveau commissaire aux comptes: La société à responsabilité limitée PRESTA-SERVICES, S.à r.l., avec siège à Steinfort.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: N. Keup, M. Wohl-Dondelinger, P. Thrion, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 juillet 2000, vol. 860, fol. 94, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 24 juillet 2000.

G. d'Huart.

(41098/207/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

GIM - GEOGRAPHIC INFORMATION MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 13B, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 43.003.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 26 juillet 2000, vol. 540, fol. 37, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2000.

Signature.

(41031/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.
